

► Discussion générale CIT 2022 sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire

Présentation de la résolution et des conclusions

Juillet 2022

► Résolution et conclusions de la discussion générale sur le travail décent et l'ESS lors de la Conférence internationale du Travail 2022 (CIT)

► Contexte

► Commission chargée de la discussion générale à la CIT sur le travail décent et l'ESS

► Résolution et conclusions sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire

- Partie I. Introduction
- Partie II. Définition de l'ESS
- Partie III. Principes directeurs concernant les moyens de remédier aux difficultés et d'exploiter les opportunités
- Partie IV. Le rôle des gouvernements et des partenaires sociaux
- Section V. Le rôle du Bureau international du Travail.
- Annexe. Liste non-exhaustive des instruments de l'OIT et de l'ONU touchant au travail décent et à l'ESS.

► Etapes suivantes

▶ Le contexte

► Contexte général ayant conduit à cette discussion générale à la CIT

- L'attention grandissante accordée par les gouvernements et les partenaires sociaux aux **modèles économiques centrés sur l'humain**.
- L'occasion de mettre en évidence la **diversité grandissante des modèles d'entreprises** combinant des objectifs sociaux, économiques et environnementaux.
- L'ESS a gagné en reconnaissance en raison du rôle qu'elle a joué durant les **crises financières mondiales** et la dernière pandémie de COVID-19.
- La pertinence de l'ESS afin de **renforcer la résilience** dans l'ère **post-pandémique**.



▶ La décision

- ▶ La décision a été prise lors de la 341e session du Conseil d'administration (CA) en 2021 de tenir une discussion générale concernant «Le travail décent et l'économie sociale et solidaire (ESS)»
- ▶ C'était la première fois que la Conférence internationale du Travail (CIT) organisait une discussion générale sur l'ESS.



Le rapport du BIT sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire



International
Labour
Organization

► Report VI

► Decent work and the social and solidarity economy

International Labour Conference
110th Session, 2022



Il s'organise en cinq chapitres:

- Chapitre 1. L'ESS dans le monde
- Chapitre 2. Contributions au travail décent et au développement durable
- Chapitre 3. Relations avec les mandats de l'OIT
- Chapitre 4. Actions menées par le Bureau sur l'ESS
- Chapitre 5. Travail décent et ESS: difficultés, perspectives et pistes pour l'avenir

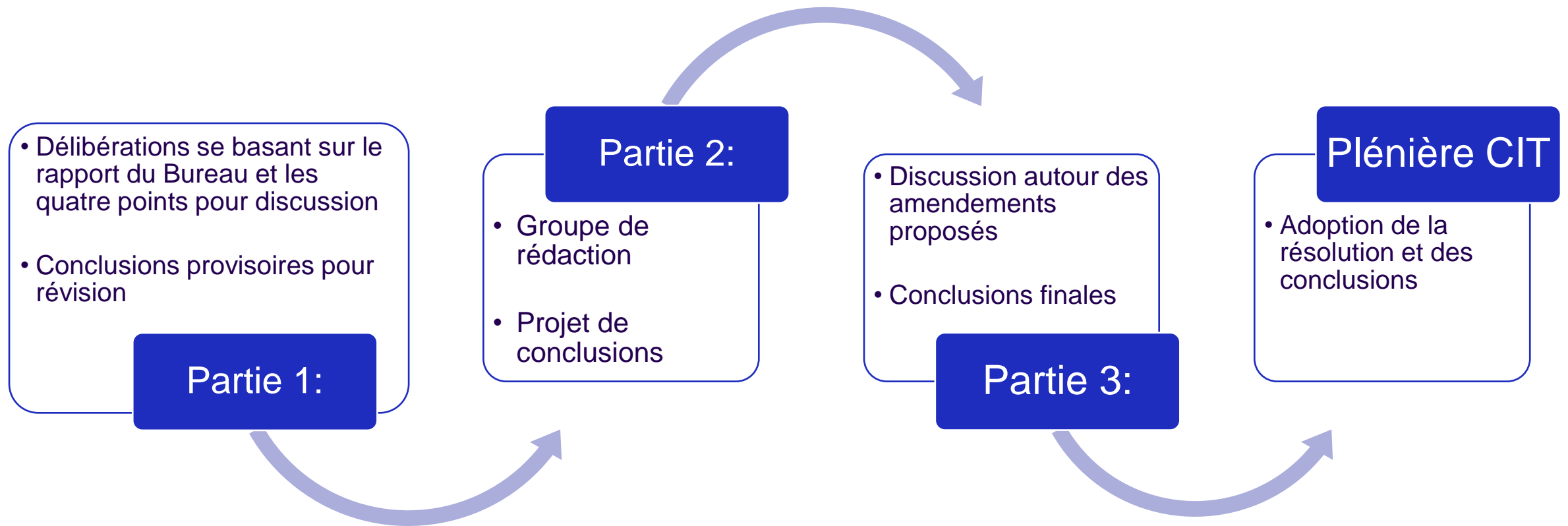
Des documents pertinents et le rapport sont disponibles en plusieurs langues.

▶ Les points pour discussion

- ▶ Quelle pourrait être une définition universelle de l'économie sociale et solidaire?
- ▶ Comment l'économie sociale et solidaire peut-elle contribuer au travail décent et au développement durable?
- ▶ Que peuvent faire les gouvernements et les organisations de travailleurs et d'employeurs pour promouvoir la contribution de l'ESS à une reprise centrée sur l'humain?
- ▶ Quelles actions le BIT peut-il entreprendre pour promouvoir l'économie sociale et solidaire?

Commission sur le travail décent et l'ESS lors de la 110e CIT

Procédure conduisant à l'adoption de la résolution et des conclusions concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire à la 110^e CIT



Pour plus d'informations, merci de consulter [la page web de la Commission](#), et les [explications sur le processus](#).

Résolution et conclusions concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire

Les conclusions

Les conclusions s'articulent en cinq parties et une annexe:

- Partie I. Introduction
- Partie II. Définition de l'ESS
- Partie III. Principes directeurs concernant les moyens de remédier aux difficultés et d'exploiter les opportunités
- Partie IV. Le rôle des gouvernements et des partenaires sociaux
- Partie V. Le rôle du Bureau international du Travail
- Annexe. Liste non-exhaustive d'instruments de l'OIT et de l'ONU touchant au travail décent et à l'ESS

► Texts adopted

International Labour Conference - 110th Session, 2022

Resolution concerning decent work and the social and solidarity economy

(10 June 2022)

The General Conference of the International Labour Organization, meeting at its 110th Session, 2022,

Having undertaken a general discussion on decent work and the social and solidarity economy, on the basis of Report VI on Decent work and the social and solidarity economy,

1. Adopts the following conclusions;
2. Invites the Governing Body of the International Labour Office to give due consideration to the conclusions and to guide the International Labour Office in giving effect to them; and
3. Requests the Director-General to:
 - (a) develop a strategy and action plan on decent work and the social and solidarity economy to give effect to the conclusions, for consideration of the Governing Body at its 346th Session (November 2022);
 - (b) communicate the conclusions to relevant international and regional organizations; and
 - (c) take into account the conclusions when preparing future programme and budget proposals and mobilizing extra-budgetary resources.

Conclusions concerning decent work and the social and solidarity economy

L. Introduction

1. Guided by the Declaration of Philadelphia in the Constitution of the International Labour Organization (ILO), which affirms that "all human beings, irrespective of race, creed or sex, have the right to pursue both their material well-being and their spiritual development in conditions of freedom and dignity, of economic security and equal opportunity"; and that "the

▶ Partie I. Introduction

Mandat constitutionnel de l'OIT

La Déclaration de Philadelphie dans la Constitution de l'OIT (mai 1944)

affirme que «tous les êtres humains, quelles que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales»

La recommandation (no. 193) sur la promotion des coopératives (juin 2002)

mentionne: «créer et développer un secteur bien particulier de l'économie, viable et dynamique, comprenant les coopératives, qui répond aux besoins sociaux et économiques de la collectivité.»

«L'équilibre d'une société exige qu'il existe des secteurs public et privé puissants, ainsi qu'un puissant secteur coopératif, mutualiste et autres organisations sociales et non-gouvernementales.»

La déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (juin 2008)

reconnait que «des entreprises productives, rentables et durables, conjointement avec une économie sociale solide et un secteur public viable, sont indispensables à un développement économique et à des possibilités d'emplois durables.»

La recommandation (no. 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015

reconnait les coopératives et l'ESS en tant que moyens de faciliter la transition vers l'économie formelle, tout en reconnaissant qu'elles puissent opérer au sein de l'économie informelle.

La recommandation (no. 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017

reconnait le rôle des coopératives et des autres initiatives en matière d'économie sociale pour faciliter la reprise et améliorer la résilience..

La déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (juin 2019)

reconnait l'importance de promouvoir un environnement favorable à l'entrepreneuriat et aux entreprises durables, en particulier aux micro, petites et moyennes entreprises, ainsi qu'aux coopératives et à l'économie sociale et solidaire afin de générer du travail décent, de parvenir au plein emploi productif et d'améliorer les niveaux de vie pour tous.

L'appel mondial à l'action de l'OIT en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19 (juin 2021)

Reconnait le rôle important du secteur privé, du secteur public et de l'économie sociale et solidaire pour une large reprise riche en emplois offrant des possibilités d'emplois décents pour tous.

▶ Partie II. Définition de l'ESS

► Définition tripartite de l'économie sociale et politique

- L'économie sociale et solidaire comprend les entreprises, les organisations et les autres entités qui mènent des activités économiques, sociales ou environnementales servant un intérêt collectif et/ou l'intérêt général, et qui reposent sur les principes de coopération volontaire et d'entraide, de gouvernance démocratique et/ou participative, d'autonomie et d'indépendance, ainsi que sur la primauté de l'humain et de la finalité sociale sur le capital en ce qui concerne la répartition et l'utilisation des excédents et/ou des bénéfices, ainsi que des actifs. Les entités de l'économie sociale et solidaire aspirent à la viabilité et à la durabilité dans une optique de long terme, ainsi qu'à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, et mènent des activités dans tous les secteurs de l'économie. Elles sont la traduction concrète d'un ensemble de valeurs qui sont indissociables de leur fonctionnement et qui participent du souci des personnes et de la planète, de l'égalité et de l'équité, de l'interdépendance, de l'autogestion, de la transparence et de la responsabilisation, ainsi que de la réalisation du travail décent et de la matérialisation de moyens de subsistance décents. L'économie sociale et solidaire inclut, selon les circonstances nationales, les coopératives, les associations, les mutuelles, les fondations, les entreprises sociales, les groupes d'entraide et les autres entités fonctionnant selon ses valeurs et principes.

► Valeurs et principes caractérisant l'ESS

L'ESS met en pratique des **valeurs** couvrant:

- Le souci des personnes et de la planète
- L'égalité et l'équité
- L'interdépendance
- L'autogestion, la transparence et la responsabilisation
- La réalisation du travail décent et des moyens de subsistance

Une série de **principles** sur l'ESS permettent de concrétiser les valeurs de l'ESS:

- La coopération volontaire et l'entraide
- La gouvernance démocratique et/ou participative
- L'autonomie et l'indépendance
- La primauté aux personnes et à la finalité sociale sur le capital en ce qui concerne la répartition et l'utilisation des excédents et/ou des bénéfices ainsi que des actifs



▶ L'ESS inclut des entités opérant sur des valeurs et des principes

Selon le contexte national, elle peut inclure:

- ▶ des coopératives
- ▶ des mutuelles
- ▶ des associations
- ▶ des fondations
- ▶ des groupes d'entraide
- ▶ des entreprises sociales
- ▶ d'autres entités opérant selon les valeurs et les principes de l'ESS



▶ **Partie III. Principes directeurs
concernant les moyens de remédier aux
difficultés et d'exploiter les possibilités**

► Exploiter les opportunités (1/2)

- Respecter, promouvoir et concrétiser les **principes et droits fondamentaux au travail** dans toutes les entités de l'ESS
- Prêter une attention particulière aux travailleurs et aux entités économiques dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de stratégies et de mesures destinées à remédier aux causes profondes de l'informalité et favoriser **la transition de l'économie informelle à l'économie formelle** et la mise en place de systèmes de protection sociale universels.
- Elaborer une approche inclusive, intégrée et **tenant compte des considérations de genre** pour promouvoir l'ESS
- Soutenir le potentiel de l'ESS pour **bâtir l'inclusion sociale**, notamment envers les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés.



► Exploiter les opportunités (2/2)

- Favoriser la contribution de l'ESS à une **juste transition numérique**
- Valoriser l'enracinement local de l'ESS et sa contribution à des **solutions** à la fois bien établies et **innovantes offrant des possibilités de travail décent**
- Encourager la contribution de l'ESS à une **juste transition vers la durabilité de l'environnement**
- Evaluer le potentiel de l'ESS à résister aux **crises**, à préserver les emplois et à promouvoir **la paix et la résilience**
- Promouvoir la complémentarité entre les entités de l'ESS et les autres entreprises, afin de favoriser la **matérialisation d'une croissance économique inclusive et durable, de l'emploi et du travail décent pour tous.**



► Remédier aux difficultés

- Surmonter certains environnements défavorables aux entités de l'ESS comme:
 - le manque de participation adéquate, les politiques amplifiant l'informalité, la pauvreté, l'endettement;
 - l'incertitude juridique, un état de droit défaillant;
 - un accès inadéquat aux financements;
 - une concurrence et des pratiques commerciales déloyales ainsi que le fait que d'autres conditions ne soient pas remplies pour créer un environnement propice
- Reconnaître et soutenir le rôle de l'ESS pour **améliorer la productivité**:
 - en permettant aux entités de l'ESS de se regrouper horizontalement, verticalement et transversalement;
 - en exploitant la complémentarité et les synergies possibles avec d'autres entreprises;
 - En investissant dans le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que dans les technologies et les infrastructures.
- **Lutter contre les pseudo-entités de l'ESS** contournant la législation du travail et d'autres lois en violation des droits des travailleurs.



▶ Partie IV. Le rôle des gouvernements et des partenaires sociaux

► Les mandants de l'OIT

- Les mandants ont l'obligation de respecter, de promouvoir et de concrétiser **les principes et droits fondamentaux au travail**, y compris dans tous les types d'entités de l'ESS.
- Les partenaires sociaux sont encouragés, entre autres, à pratiquer le **dialogue social** en faisant preuve de volontarisme et d'un esprit de collaboration par rapport à l'ESS sur des sujets d'intérêt commun.
- Les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs sont encouragés à établir un **environnement propice** correspondant à la nature et à la diversité de l'ESS pour promouvoir le travail décent et exploiter au maximum la potentiel des entités de l'ESS.



► Les gouvernements

Les gouvernements sont encouragés à établir un environnement propice à l'ESS, notamment:

- en concevant des politiques veillant à l'égalité des chances pour les entités de l'ESS et à la création d'emplois décents au sein de l'ESS;
- en intégrant l'ESS au sein du développement au niveau national, de la reprise et des stratégies en matière d'emploi;
- en favorisant la contribution de l'ESS au sein des chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales;
- en renforçant l'inspection du travail;
- en améliorant les statistiques sur l'ESS.



Les organisations d'employeurs



Les organisations d'employeurs pourraient:

- ▶ envisager, si approprié, d'ouvrir leur adhésion aux entités d'ESS qui souhaitent en devenir membres et leur fournir des services d'appui adaptés.
- ▶ faciliter l'accès des entités d'ESS aux réseaux d'entreprises et aux partenariats commerciaux afin de:
- ▶ contribuer à leur développement;
- ▶ développer leur potentiel économique; leurs capacités d'entreprendre et leurs aptitudes à la gestion;
- ▶ renforcer leur productivité et leur compétitivité;
- ▶ faciliter leur accès aux marchés internationaux et aux financements institutionnels.

► Les organisations de travailleurs

Les organisations de travailleurs soutiennent et défendent les droits et les intérêts des travailleurs de l'ESS et cette interaction devrait être renforcée, notamment:

- en aidant les travailleurs de l'ESS à mieux connaître leurs droits au travail et en les faisant adhérer à des syndicats;
- en les encourageant à s'organiser et à négocier collectivement;
- en développant des partenariats et des alliances pour atteindre des objectifs communs et accroître la visibilité des travailleurs de l'ESS.

Elles pourraient aussi:

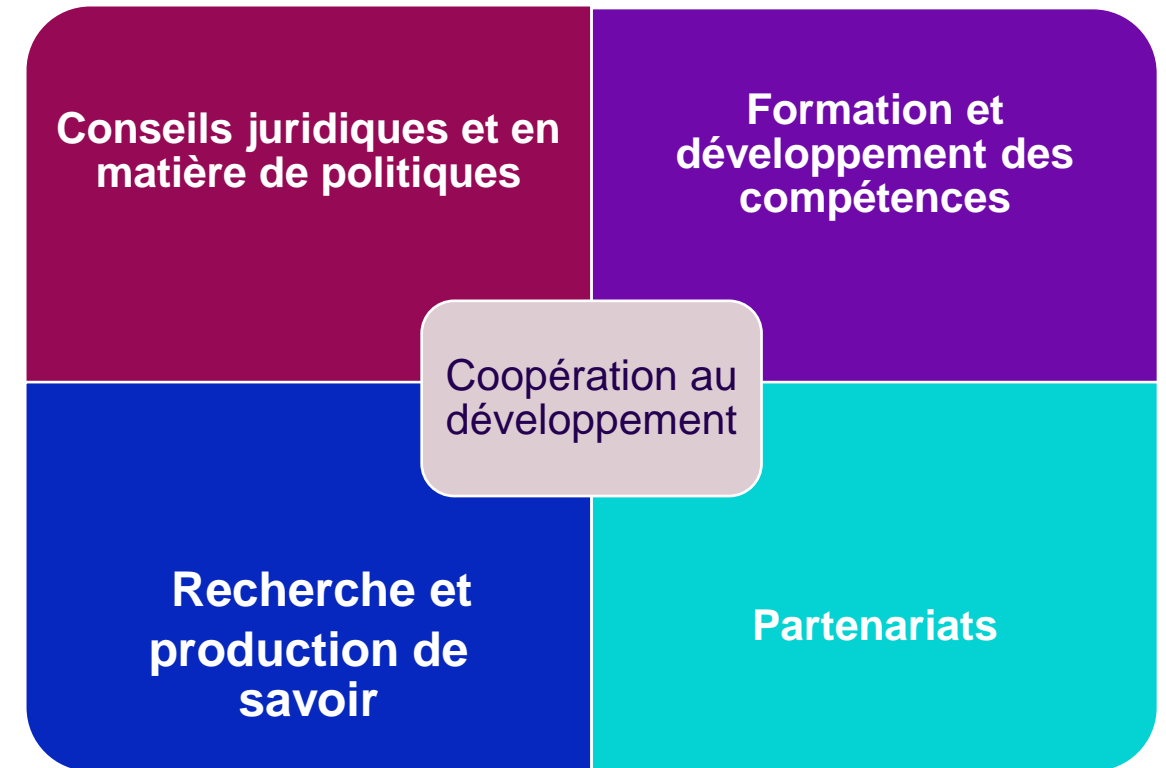
- apporter leur concours et prodiguer des conseils, en particulier aux entités de l'ESS en cours de formation;
- encourager la fourniture de biens et de services issus de l'ESS aux membres de syndicats, et
- contribuer à la création d'entités d'ESS, s'il y a lieu.



▶ Partie V. Le rôle du Bureau international du Travail

Le BIT soutient les mandants dans les domaines liés à l'ESS depuis plus d'un siècle

- ▶ L'Unité des Coopératives du BIT (ILO COOP) a été créée en 1920 suite à une décision prise lors de la 3e réunion du Conseil d'administration.
- ▶ Depuis plus d'un siècle, elle œuvre pour faire progresser les coopératives en répondant aux demandes des mandants en partenariat avec les organisations de coopératives.
- ▶ Dans la dernière décennie, le BIT a mis en place un programme de travail consacré à l'ESS au sens large,
- ▶ Le BIT utilise l'approche "une seule OIT" pour incorporer les unités d'ESS au sein de ses programmes.



Recommandations à propos des actions à mener par le BIT

Les actions entreprises par le BIT afin de promouvoir l'ESS pour un avenir centré sur l'humain en matière de travail décent devraient, aux côtés de partenaires appropriés, comprendre les points suivants:

- ▶ La fourniture de conseils juridiques et en matière de politiques;
- ▶ Les activités de plaidoyer;
- ▶ La production de savoir;
- ▶ L'échange et la dissémination des bonnes pratiques;
- ▶ La formation et l'éducation;
- ▶ Le développement des compétences; et
- ▶ La coopération au développement.



► Annexe. Liste non exhaustive des instruments de l'OIT et de l'ONU touchant au travail décent et à l'ESS

► Annexe. Liste non exhaustive des instruments de l'OIT et de l'ONU touchant au travail décent et à l'ESS

- Les conventions fondamentales
- Les conventions de gouvernance
- Les autres conventions techniques
- Les recommandations
- Les résolutions
- Les instruments des Nations-Unies



▶ Les prochaines étapes

► Une stratégie pour l'ensemble du BIT et un plan d'action

- La résolution et les conclusions contiennent des orientations suffisantes dans les années à venir pour les mandants et le BIT en matière de promotion du travail décent autour de l'ESS.
- Une stratégie pour l'ensemble du BIT ainsi qu'un plan d'action seront créés et présentés devant la 346e session du Conseil d'administration du BIT qui se réunira en octobre/novembre 2022.
- Le BIT se coordonnera avec les mandants de l'OIT pendant la création et la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action et accueillera favorablement les contributions des entités d'ESS ainsi que des organisations fédératrices.



► Merci de votre attention

Pour plus d'informations, consultez:

- [La page thématique de l'OIT sur les **coopératives**](#)
- [La page thématique de l'OIT sur **l'ESS**](#)

Pour garder le contact:

- [Souscrivez à la lettre mensuelle d'information de l'OIT sur les coopératives et l'ESS au sens large](#)
- Suivez nos comptes twitter consacrés au travail de l'OIT sur les coopératives et l'ESS au sens large ([@coopsemploy](#) et [@sseacb](#))

